



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE POLINCOVE

PLUI Arrêté le : 19/10/2017

PLUI Approuvé le : 25/09/2018

PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



Légende :

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Forêt
- Cimetière
- Bâtiments
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (CCNT)
- Zones inondées Constatées
- Reperage exploitations agricoles
- Reperage patrimoine
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zones réglementées PPRN de la Hem
- Zone bleu clair : inondation par crue
- Zone bleu foncé : inondation par crue
- Zone rouge foncé : inondation par rupture de digue
- Zone vert clair : inondation par crue
- Zone vert foncé : inondation par rupture de digue
- Aléa PPRN Pieds de collines des waterings
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbain
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbain
- Aléa de référence de type conditions moyennes, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbain

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de défilés
Ni	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UC	Zone urbaine modeste de faible densité
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (m²)
Pas d'éléments	

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Oratoire	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Canave	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Chapelle	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Canave	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Moulin à eau	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Maison	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Maison	7

